



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°103_CC_2023_CCDS

PORTANT REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE LA COMMUNE D'IRACOUBO DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE TOURISME

Séance du 21 décembre 2023

Date de convocation : 15 décembre 2023 - **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt et un décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de la mairie de Kourou, sous la présidence de Madame Céline REGIS, 2^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

Céline RÉGIS, Françoise BRUNO FREDOC, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Rodolphe HORTH, Annick ANDRÉ, Sylvio BOCAGE, Loriane DECHESNE, Francine GANE,

Absents excusés ayant donné procuration :

Fidélia BOCAGE à Sylvio BOCAGE,
Alex MADELEINE à Loriane DECHESNE,

Absents excusés :

François RINGUET, Véronique JACARIA, Yves VANG, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rosange CARENE, Jean-Robert CHOCHO, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Patrick COSSET, Jean-Raymond HORTH, Martine PAPAIX, Céline ZULEMARO,

Absents non excusés :

Michel Ange JÉRÉMIE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Candida MARTINEZ, Michelle ORIZONO HORTH, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Françoise BRUNO FREDOC.**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Conformément aux dispositions de la loi 2015-991 dite « loi NOTRÉ », codifiées à l'article L134-1 du Code du Tourisme et applicable à compter du 01^{er} janvier 2017, « la communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. »

Dans le cadre d'une bonne gestion du service sur le territoire de la Communauté de Communes des savanes (CCDS), la Communauté a confié à la commune d'Iracoubo, en application des articles L. 5214-16-1, l'entretien du local et des toilettes publiques et la prise en charges des frais de fonctionnement.

La Commune a accepté de procéder en lieu et place de la Communauté au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service en cause pour la période de 2017 à 2020. L'état des dépenses transmis par la commune d'Iracoubo accompagné des factures s'élève à 85 778,30 € (quatre-vingt-cinq mille sept cent soixante-dix-huit euros et trente centimes) décomposé comme suit :

	TOTAL	2017	2018	2019	2020
EDF	10 631,69 €	0,00 €	183,96 €	9 229,94 €	1 217,79 €
SGDE	4 212,90 €	1 553,47 €	1 119,23 €	1 540,20 €	0,00 €
ORANGE TELEPHONIE	1 022,74 €	0,00 €	471,87 €	328,84 €	222,03 €
ORANGE INTERNET	1 450,00 €	0,00 €	400,00 €	600,00 €	450,00 €
PERSONNEL	68 460,97 €	0,00 €	20 444,96 €	35 224,19 €	12 791,82 €
TOTAL	85 778,30 €	1 553,47 €	22 620,02 €	46 923,17 €	14 681,64 €

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à :

- Au remboursement des dépenses en faveur de la commune d'Iracoubo dans le cadre du transfert de la compétence tourisme pour un montant de 85 778,30 € correspondant aux charges des années 2017 à 2020.
- L'approbation des termes de la convention annexée
- Et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
Vu la création de la Communauté de Communes des Savanes par arrêté n° 2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 du Préfet de Guyane ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes révisés en date du 25/03/2019 ;
Vu l'installation du Conseil Communautaire en date du 04 novembre 2020 ;
Vu la délibération n° 31_CC_2023_CCDS portant approbation du budget unique de la CCDS au titre de l'année 2023 ;
Vu l'avis de la commission finances en date du 4 décembre 2023 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2023 ; ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport de Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : AUTORISE le remboursement des dépenses en faveur de la commune d'Iracoubo dans le cadre du transfert de la compétence tourisme pour un montant de 85 778,30 € (quatre-vingt-cinq mille sept cent soixante-dix-huit euros et trente centimes) correspondant aux charges des années 2017 à 2020.

ARTICLE 3 : APPROUVE les termes de la convention annexée.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de procurations : 02

Nombre de votes : 35

Nombre de voix : 35

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Réception par le Préfet : 28-12-2023

Publication le : 28-12-2023

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 21 décembre 2023

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

François RINGUET

